



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2019-128

OBJET : PROTOCOLE SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, M. Frédéric SACCO, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaelle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENA

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : M. André BONHOMME

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD, M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

**Absents :**

APT : Mme Isabelle VICO, M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Jean-Claude ALLAMANDI, M. Henri GIORGETTI, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX donne pouvoir à M. Edmond GINTOLI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. André BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20190711-2019-128-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, le décret n°1985-397 du 3 avril 1985 modifié par le décret n°2014-1624, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n°85-552 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

**Vu**, la circulaire du 20 janvier 2016 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

**Vu**, l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2019,

**Considérant**, que le présent protocole a pour objet de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Considérant**, que pour les représentants du personnel de la CCPAL et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ce document s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des agents au travers de leurs organisations syndicales,

**Considérant**, que ce document est rédigé dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur,

**Considérant**, que conformément à la réglementation, il convient de mettre à disposition des organisations syndicales un local et des équipements nécessaires au fonctionnement de celles-ci (mobilier, ligne téléphonique, ordinateur, imprimante...)

**Considérant**, que le présent protocole est établi pour la durée du mandat des représentants du personnel élus aux élections professionnelles du 6 décembre 2018. Il pourra être amendé avec l'accord d'au moins la moitié des représentants du personnel,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**À l'unanimité,**

**Décide**, d'approuver le protocole sur l'exercice des droits syndicaux tel qu'il a été validé par le Comité Technique,

**Autorise**, le Président à signer le présent protocole,

**Dit**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20190711-2019-128-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019